

Bayonne, le 9 novembre 2020

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

HALTE AUX DÉPÔTS SAUVAGES !

Malgré le fonctionnement normal des déchèteries, les dépôts sauvages se multiplient en cette nouvelle période de confinement. Ces comportements inciviques dégradent la propreté des points de collecte et impactent financièrement la Communauté Pays Basque. Des agents communautaires assermentés procéderont à des verbalisations dès le début de l'année 2021.

Les agents de collecte de la Communauté Pays Basque ont constaté une hausse importante des dépôts sauvages, notamment à proximité des conteneurs de collecte. Des moyens supplémentaires sont nécessaires pour y pallier, alourdissant la facture des contribuables.

Le dépôt sauvage, qu'est-ce que c'est ?



Les dépôts de déchets au sol, que ce soit sur des lieux publics ou privés, sont considérés comme des dépôts sauvages, même quand ceux-ci sont déposés devant un point de collecte.

Pour éviter cette pollution, deux solutions :

Pour les cartons, les encombrants (meubles, électroménagers...), les déchets verts : le dépôt dans l'une des 26 déchèteries du Pays Basque, actuellement ouvertes et soumises à l'application des gestes barrières (port du masque obligatoire).

Pour les ordures ménagères ou les emballages recyclables : le dépôt en point de collecte. Si le conteneur est plein, il faut se rendre dans un autre point de collecte ou avvertir les services de la Communauté Pays Basque (contacts sur <https://www.communaute-paysbasque.fr/annuaires-des-communes>).

Agents communautaires assermentés dès 2021

Tout dépôt sauvage (dans la nature ou au pied des conteneurs) constitue une infraction. L'utilisateur ayant effectué ce dépôt est passible d'une amende pouvant aller jusqu'à 1500 euros selon la gravité des faits. Des agents communautaires assermentés procéderont à des verbalisations en complément des services de police dès le début de l'année 2021.

Contact presse :

Bénédicte Saint-André : 06 84 07 25 22
b.saint-andre@communaute-paysbasque.fr